





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-138**

Séance publique du

29 mars 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160329- lmc185964-DE-1-1
Date de signature : 30/03/2016
Date de réception : mercredi 30 mars 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 13 HABITAT - PINETTE

Le 29 mars 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 24/03/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Dominique AUGÉY, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Laurent DILLINGER, Monsieur Gilles DONATINI, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Irène MALAUZAT, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Liliane PIERRON, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Francis TAULAN, Madame Souad HAMMAL à Madame Noëlle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Muriel HERNANDEZ à Monsieur Gilles DONATINI, Madame Coralie JAUSSAUD à Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Claude MAINA à Monsieur Michael ZAZOUN, Monsieur Stéphane PAOLI à Madame Reine MERGER, Monsieur Christian ROLANDO à Monsieur Gérard BRAMOULLÉ.

Excusés sans pouvoir :

Monsieur Raoul BOYER, Madame Catherine ROUVIER, Madame Josyane SOLARI.
Secrétaire : Sylvain DIJON

Monsieur Sylvain DIJON donne lecture du rapport ci-joint.



Direction Générale des Services
Direction de la Politique de la Ville

Nomenclature : 8.5
Politique de la ville-habitat-logement

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 29 MARS 2016

RAPPORTEUR : Monsieur Sylvain DIJON
CO-RAPPORTEUR(S) : M. BOUDON Jacques

Politique Publique : 12-DEVELOPPEMENT DES SERVICES DE PROXIMITE AUX AIXOISES ET AIXOIS

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 13 HABITAT - PINETTE-
Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Le Quartier du Pont de Béraud et plus particulièrement le territoire de la Pinette/Beauregard, nécessite, au regard de sa fragilité, une attention particulière de nos politiques publiques de Cohésion Sociale et d'Égalité des Chances.

Ceci est d'autant plus nécessaire que ce quartier qui a longtemps bénéficié des dispositions du Contrat Urbain de Cohésion Sociale est sorti depuis 2015 de la nouvelle géographie prioritaire telle qu'elle a été définie par la loi Lamy du 21/02/2014.

Pour autant, la ville d'Aix-en-Provence arguant d'indicateurs préoccupants (chômage, délinquance,) a demandé l'inscription de ce quartier « en veille active » se traduisant par une mobilisation de l'ensemble des dispositifs de droit commun au bénéfice de cette zone de vie sociale.

Dans ce cadre, nous avons également sensibilisé le principal bailleur social de la zone afin de nous soutenir dans cette mobilisation et nous permettre d'optimiser et d'utiliser les locaux vacants aux fins de réalisation de nos objectifs partagés.

Il s'agit plus précisément de la mise à disposition d'un local de 150 m² appartenant à 13 Habitat qui permettra d'étayer le programme multidimensionnel proposé par le CIACU que vous venez de valider.

Cette mise à disposition sera néanmoins consentie à titre onéreux. Un loyer mensuel hors charges de 463,80 € /mois soit 5 560 € /an sera acquittée auprès de 13 HABITAT.

Ainsi, je vous propose de bien vouloir :

- **VALIDER** la convention de mise à disposition jointe en annexe
- **DIRE** que la dépense sera imputée sur la ligne budgétaire n° 90 422 20422 2124 qui présente les disponibilités suffisantes ;
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention ou tout autre document afférent.

DL.2016-138 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX 13 HABITAT -
PINETTE-

Présents et représentés	: 52
Présents	: 40
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 52
Pour	: 52
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

Le conseiller municipal délégué,
Gérard DELOCHE



Compte-rendu de la délibération affiché le : 31/03/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)



HABITAT

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

CITE : **PINETTE PLR**

REFERENCE : **230 11 094**

COMMUNE : **AIX EN PROVENCE**

DATE D'EFFET :

ENTRE LES SOUSSIGNES

13 HABITAT, dont le siège est à Marseille, 80, rue Albe (4°), représenté par son Directeur Général par intérim, Martine CHIARISOLI, agissant en vertu des pouvoirs définis à l'article R 421-18 du Code de la Construction et de l'Habitation et spécialement habilité à l'effet des présentes par une décision du Conseil d'Administration en date du 26 Novembre 2015,

et,

D'une part,

LA MAIRIE D'AIX EN PROVENCE, dont le siège social est situé Place de l'Hôtel de Ville - 13100 AIX EN PROVENCE, représentée par son Maire, Madame Maryse JOISSAINS,

dénommée ci-après « LA MUNICIPALITE ».

Il a été convenu ce qui suit :

D'autre part,

ARTICLE I - DESIGNATION DES LIEUX

Conformément à la délibération du Bureau du 1^{er} décembre 2015, 13 HABITAT met à la disposition de la Municipalité un local de 149,62 m², sur la cité Pinette PLR à AIX EN PROVENCE - Bâtiment A – Rez de chaussée - référencé 230 11 094

Ce local est loué en l'état, à charge pour la Municipalité de réaliser tous les travaux nécessaires à son activité dans le respect exhaustif des réglementations applicables.

Il n'en est pas fait ici de plus ample désignation, la Municipalité déclarant bien connaître les lieux pour les avoir visités et individualisés dans leur situation et limite.

ARTICLE II - DESTINATION

La Municipalité s'engage à utiliser le local ainsi mis à sa disposition aux fins suivantes :

Implantation d'un pôle « Arts et cultures urbaines » géré par le Centre des Arts et Cultures Urbaines (CIACU)

Il est en outre précisé que la Municipalité sera responsable de la surveillance du local, afin qu'il ne se produise aucun agissement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public et, d'une manière générale, aucune activité susceptible d'entraîner un trouble de jouissance pour les locataires voisins, faute de quoi 13 HABITAT reprendrait les lieux de plein droit.

ARTICLE III - DUREE

La présente convention est établie à compter du pour une durée de douze mois.

De plus, cette convention pourra être dénoncée à tout moment par chacune des parties, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE IV - ETAT DES LIEUX

La mise à disposition de ce local sera sanctionnée par l'établissement contradictoire d'un état des lieux d'entrée.

Au départ de la Municipalité, à défaut d'état des lieux établi contradictoirement entre les parties, un état des lieux sera dressé par un huissier de justice.

ARTICLE V - CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION

Ce local est mis à la disposition de la Municipalité moyennant le paiement d'un dépôt de garantie égal à UN MOIS de loyer brut hors charges du local, versé le jour de l'entrée dans les lieux, et devra s'acquitter :

- d'un loyer mensuel hors charges, révisable chaque année, de **463,80 €**.
- ◆ des charges afférentes à ce local.

La Municipalité prendra à sa charge :

- Tout abonnement avec les services desservant l'électricité, l'eau ainsi que les consommations résultant de ces abonnements.
- Toutes les contributions et taxes afférentes à ce local.

ARTICLE VI - CLAUSE RESOLUTOIRE

En cas de non-respect des clauses du présent contrat, la présente convention serait de plein droit résiliée sans aucune formalité de justice à volonté du bailleur, et la Municipalité sera expulsée par voie de référé, sans qu'aucun délai ne puisse lui être accordé.

ARTICLE VII - ASSURANCES

La Municipalité sera tenue de s'assurer auprès d'une compagnie notoirement solvable contre tous les risques lui incombant dans le cadre de ses activités et de justifier auprès de 13 HABITAT de la police d'assurances correspondante et du paiement régulier des primes.

Elle devra maintenir et renouveler ces assurances pendant toute la durée de la présente convention s'acquitter régulièrement des primes et des cotisations et justifier du tout au bailleur à la première réquisition de sa part.

ARTICLE VIII - RENONCIATION ET RECOURS

La Municipalité renoncera à tout recours en responsabilité contre 13 HABITAT :

- en cas de vol ou de tout acte délictueux ou criminel dont elle pourrait être la victime avec ou sans effraction,
- en cas d'interruption dans le service de l'eau ou de l'électricité du fait d'un tiers.

ARTICLE IX - OBLIGATION DU BAILLEUR

Le bailleur s'engage à tenir les lieux clos et couverts selon l'usage et dans les conditions propres à en assurer la parfaite sécurité et salubrité.

ARTICLE X - OBLIGATION DU PRENEUR

La Municipalité devra souffrir toutes réparations et tous travaux que 13 HABITAT jugerait devoir faire dans l'immeuble, quelles qu'en soient la nature et la durée.

La Municipalité s'engage à laisser visiter les lieux par toute personne, ouvrier ou autre, envoyée par 13 HABITAT.

La Municipalité devra user paisiblement des lieux loués suivant la destination mentionnée dans la présente convention. Il est en outre précisé qu'elle sera responsable de la surveillance du local qui lui est affecté, afin qu'il ne se produise aucun agissement contraire aux bonnes mœurs et à l'ordre public, et d'une manière générale aucune activité susceptible d'entraîner un trouble de jouissance pour les locataires voisins, faute de quoi 13 HABITAT reprendrait les lieux de plein droit.

ARTICLE XI - TRAVAUX ET/OU CHANGEMENT D'USAGE :

- Tous les frais liés à la réalisation de travaux ou d'aménagements que souhaiterait effectuer la Municipalité, et autorisés par 13 HABITAT, sont à la charge de la Municipalité, y compris le coût des travaux connexes qui pourraient affecter des locaux ou équipements autres que ceux objet du présent contrat (ex : cage d'escaliers, issue de secours, moyen de secours supplémentaires...)
- Les matériaux utilisés pour réaliser des travaux d'aménagement intérieur devront respecter les classements de réaction au feu imposés par la réglementation dont relève le local (ex : plafond, mur, sol, mobilier de salle polyvalente...).
- En cas de dégradation survenant dans les locaux loués, le remplacement ou la remise en état des biens propriété du bailleur se fera à l'identique (ex : cloison, porte ou vitrage avec résistance au feu, présence de ferme-porte...). Les frais y afférant resteront à la charge de la Municipalité.

Fait en 4 exemplaires

Marseille, le

17 DEC. 2015

**POUR LA MAIRIE D'AIX EN PROVENCE
LE MAIRE,**

Mme Maryse JOISSAINS

**Pour 13 HABITAT
P/ LE DIRECTEUR GENERAL,**

Bruno CHAMPETIER

